



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/350
3 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TROISIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR
LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA
(UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 976 (1995), adoptée par le Conseil de sécurité le 8 février 1995, dans lequel le Conseil m'a prié de l'informer tous les mois de l'état d'avancement du déploiement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) et de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe). Ce rapport expose les principaux faits survenus depuis mon dernier rapport, daté du 7 avril (S/1995/274).

II. SITUATION POLITIQUE

2. Pendant la période considérée, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a continué à s'efforcer de promouvoir la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka et d'affermir les progrès enregistrés récemment en ce qui concerne la situation politique et militaire dans le pays. À cet égard, il a tenu des consultations avec les chefs d'État du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe afin d'organiser la rencontre entre le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos, et M. Jonas Savimbi, le dirigeant de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). On se souviendra que, dans la déclaration faite par son président le 13 avril (S/PRST/1995/18), le Conseil de sécurité a fait ressortir tout particulièrement l'importance d'une telle rencontre.

3. Pendant la période considérée, mon Représentant spécial a rencontré à plusieurs reprises le Président dos Santos et de hautes personnalités du Gouvernement, dont le chef d'état-major des Forças Armadas Angolanas (FAA), le général Joao de Matos, pour s'entretenir de différentes questions ayant trait au processus de paix. Le 7 avril, mon Représentant spécial, accompagné des délégations du Gouvernement et de l'UNITA à la Commission mixte, ainsi que des représentants des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal), s'est rendu à Bailundo pour une réunion extraordinaire de la Commission, à laquelle M. Savimbi a également participé. À cette réunion, la délégation du Gouvernement a remis à M. Savimbi une lettre du Président dos Santos datée du 6 avril, dans laquelle celui-ci réaffirmait que le

Gouvernement était résolu à garantir la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka et à promouvoir une paix durable et la réconciliation nationale.

4. Le 14 avril 1995, mon Représentant spécial a rencontré à Gbadolité (Zaïre) le Président Mobutu Sese Seko, M. Savimbi et le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, M. Amara Essy, qui a remis un message du Président de son pays au dirigeant de l'UNITA. Le même jour, un communiqué a été publié, dans lequel M. Savimbi se déclarait à nouveau prêt à rencontrer le Président dos Santos. Les préparatifs de la rencontre sont maintenant bien avancés. Une délégation de l'UNITA s'est rendue à Luanda, où elle a eu des entretiens avec le chef de la délégation du Gouvernement à la Commission mixte. À son retour à Bailundo, il a été annoncé que les parties s'étaient entendues sur l'ordre du jour de la rencontre, ainsi que sur un certain nombre d'autres détails pratiques. Le 21 avril, mon Représentant spécial est allé à Lusaka pour s'entretenir avec le Président Chiluba des dernières dispositions à prendre en vue de la rencontre.

5. Dans l'entre-temps, la Commission mixte, sous la présidence de mon Représentant spécial, s'est réunie plusieurs fois à Luanda au cours du mois d'avril 1995. Outre la façon dont les parties remplissent les conditions énoncées au paragraphe 4 de la résolution 976 (1995) et dans mes rapports récents concernant le déploiement des contingents des Nations Unies, la Commission a examiné toute une série de questions pratiques, dont certaines sont exposées plus loin, dans la section III.

6. Malgré le retard qu'avait pris initialement la mise au point de l'accord sur le statut des forces pour UNAVEM III, tous les problèmes majeurs ont été réglés et le document a été signé le 3 mai 1995.

III. QUESTIONS MILITAIRES ET DE POLICE

7. Dans la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité, le Gouvernement et l'UNITA étaient invités à accomplir certaines tâches avant que les unités d'infanterie des Nations Unies puissent être déployées. Les conditions à réunir sont les suivantes : cessation effective des hostilités; dégagement des forces du Gouvernement et de l'UNITA; mise en place de mécanismes de vérification; création de liaisons de communication entre le Gouvernement, l'UNITA et l'UNAVEM; fourniture à l'ONU des données militaires pertinentes; et démarrage rapide des activités de déminage. Dans la déclaration faite par son président le 13 avril, le Conseil de sécurité a constaté avec satisfaction les progrès qui avaient été accomplis et a félicité les parties des efforts qu'elles avaient déployés à cet égard. Par ailleurs, le Conseil a rappelé aux parties angolaises qu'elles devaient se conformer sans délai aux conditions énoncées dans le Protocole de Lusaka et fournir à UNAVEM III un appui logistique.

8. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu en Angola a en général continué à tenir. Le nombre de violations du cessez-le-feu a encore diminué, mais dans plusieurs zones la situation est restée tendue en ce sens que les deux parties ont continué d'occuper des positions avancées, ont lancé des attaques sporadiques contre la population locale et ont effectué des mouvements de troupes. Le Gouvernement et l'UNITA se sont l'un et l'autre plaints officiellement, mais l'UNAVEM n'a pu confirmer que quelques-uns des cas

signalés, car dans certaines régions ses mouvements continuent d'être limités par le mauvais état des routes et des ponts, la présence de mines et d'autres facteurs.

9. Malgré quelques problèmes, la deuxième phase du dégagement est presque achevée. L'UNAVEM continue à aider les parties à mener à bien dès que possible cette phase du dégagement, qui intéresse les provinces de Lunda Norte, Lunda Sul et Moxico; un groupe de travail de la Commission mixte se rendra dans ces zones pour vérifier que le dégagement est achevé.

10. Bien que l'établissement de communications entre les parties et l'UNAVEM ait beaucoup progressé, un certain nombre de difficultés persiste. La mission a établi des contacts avec les troupes gouvernementales dans toutes les régions, mais elle ne peut communiquer véritablement avec l'UNITA que dans les régions de Huambo et d'Uige. Dans les endroits reculés des régions nord-est, est, sud et sud-est, les officiers de liaison de l'UNITA restent postés à proximité des points de déploiement des équipes des Nations Unies au lieu d'être affectés là où se trouvent les postes de commandement régionaux de l'UNAVEM.

11. Ni le Gouvernement ni l'UNITA n'ont fourni de données militaires supplémentaires à l'ONU depuis les réunions de leurs chefs d'état-major en novembre 1994. Je me dois de souligner une fois encore que ce type d'information est indispensable à la mise en oeuvre des étapes ultérieures du processus de paix. En revanche, la Commission mixte a accompli des progrès importants à sa quatorzième réunion ordinaire, qui s'est tenue à Luanda le 20 avril 1995. Les parties sont convenues du principe de l'"incorporation globale" des troupes de l'UNITA dans l'armée nationale, laquelle sera suivie d'une démobilisation graduelle, jusqu'à ce que les FAA atteignent l'effectif de 90 000 hommes, qui a été accepté par les deux parties.

12. L'UNAVEM a continué à s'employer à hâter le démarrage d'activités de déminage dans l'ensemble du pays. Bien que le Gouvernement et l'UNITA se soient engagés à mettre à sa disposition, respectivement, 800 et 400 personnes, pour les activités de déminage, les deux parties n'ont toujours pas dégagé les fonds et le matériel nécessaires pour que ce programme puisse démarrer. Dans l'intervalle, l'UNAVEM a recommandé aux parties de commencer à déminer les grandes routes qu'elles contrôlent, de façon à permettre le déploiement rapide des contingents des Nations Unies. La reconnaissance de ces routes devrait commencer le 7 mai 1995.

13. Les premiers éléments du bataillon logistique fourni par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont arrivés à Lobito/Catumbela et ont entrepris les préparatifs nécessaires à l'implantation de la base logistique et au déploiement des unités d'infanterie d'UNAVEM III. Conformément au calendrier révisé, les premiers éléments d'infanterie devraient arriver en Angola dans la seconde quinzaine de mai 1995. Toutes les unités d'appui de l'UNAVEM (génie, transmissions, unité hélicoptérée, unité navale et unité médicale) devraient alors être en place. Parallèlement, le déploiement des observateurs militaires dans les 53 points de déploiement des équipes a été mené à bien. Des progrès ont été accomplis dans l'acquisition d'installations à l'usage de la Mission, tant à Luanda que dans plusieurs autres régions du pays.

14. Avec l'arrivée du Commissaire de police, la composante de police civile d'UNAVEM III est devenue pleinement opérationnelle. Au 26 avril, 185 observateurs de police civile venus de 17 pays étaient déployés dans les 29 points de déploiement des équipes, y compris les six postes de commandement régionaux. Leurs activités consistent à effectuer des patrouilles fréquentes; à visiter les commissariats de police et prisons angolais; à vérifier et surveiller les activités de la police nationale angolaise; à recevoir des plaintes concernant des violations des droits de l'homme et à mener des enquêtes à ce sujet. En outre, les observateurs de police civile sont fréquemment appelés à prêter leur concours à la police ou aux autorités locales angolaises pour diverses enquêtes.

15. On se souviendra que l'un des éléments principaux du Protocole de Lusaka concerne le casernement de la Police d'intervention rapide. Il faut achever rapidement les préparatifs de ce processus. Afin que le casernement de la Police d'intervention rapide puisse commencer dans les délais voulus, le Gouvernement mettra à disposition des quartiers dotés de facilités adéquates dans les huit emplacements convenus par les parties. D'autre part, selon les informations reçues des observateurs de police civile de l'UNAVEM, certains éléments de la police d'intervention rapide seraient actuellement déployés ailleurs que dans les huit emplacements en question.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

16. Depuis la mi-mars, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ont pu étendre leurs programmes humanitaires et de relèvement à plusieurs zones de l'Angola jusque-là inaccessibles. Les programmes d'urgence entrepris récemment dans de nouvelles zones ont été renforcés et la situation dans ces secteurs s'est améliorée. Des missions d'évaluation ont également été organisées dans un certain nombre d'autres zones, notamment à Cuemba (Bie), Cafunfo et Lucapa (Lunda Norte), Mussende et Quibala (Kwanza Sul) et Toto (Uige). Des plans ont été établis pour effectuer des missions supplémentaires dans plusieurs autres communautés isolées.

17. Les efforts qui ont été faits pour intensifier la livraison de secours humanitaires par la route ont commencé à porter leurs fruits. Plusieurs convois terrestres ont été acheminés avec succès pendant la période considérée, de Sumbe à Waku Kungo et Quibala dans la province de Kwanza Sul et de Lobito à Cubal dans la province de Benguela. Des représentants d'organisations humanitaires ont également circulé par la route dans la province de Malanje et ont pénétré dans la province de Huambo, où ils se sont cependant arrêtés à mi-chemin. L'accès par la route à de nombreuses régions de l'Angola reste encore limité du fait des problèmes logistiques, de la présence des mines et du banditisme. Les travaux entrepris pour ouvrir certains tronçons des trois principales voies routières – Luanda/Malanje, Benguela/Kuito et Namibe/Menongue – ont quelque peu progressé mais il reste beaucoup à faire en matière de reconstruction et de déminage. Ces mêmes facteurs font obstacle au retour à leur lieu d'origine des personnes déplacées. De ce fait, les opérations de secours du Programme alimentaire mondial (PAM) par la voie aérienne restent essentielles pour l'exécution du programme d'aide humanitaire.

18. Le nombre de civils victimes d'explosions de mines a augmenté de façon notable. Des ONG spécialisées continuent, en coopération avec le Bureau central de déminage des Nations Unies, à former des démineurs angolais et à neutraliser des mines terrestres et autres engins explosifs à Kuito, Luena et Malanje. Le Gouvernement et l'UNITA se sont l'un et l'autre engagés à fournir des renseignements aux Nations Unies à des fins humanitaires au sujet de l'emplacement des mines.

19. Au cours de la période considérée, des membres du Bureau de démobilisation et de réinsertion des Nations Unies se sont rendus au siège de l'UNITA à Bailundo pour examiner l'élément assistance humanitaire du programme de démobilisation et de réinsertion. Ce bureau a participé également aux travaux du Comité spécial sur la démobilisation, que préside mon Représentant spécial. Ce comité étudie notamment les incidences de l'accord conclu récemment entre le Gouvernement et l'UNITA au sujet de l'incorporation globale des forces de l'UNITA dans l'armée nationale. La deuxième phase de l'enquête sur les besoins sociaux et économiques des soldats démobilisés de l'UNITA et des forces armées angolaises a commencé, les enquêteurs s'étant rendus à cette fin dans plusieurs régions de l'Angola. Les résultats de l'enquête seront utilisés pour mettre au point les programmes de formation et de réinsertion sociale.

20. Plusieurs donateurs ont confirmé les engagements qu'ils avaient pris à la suite de l'appel global interorganisations des Nations Unies pour l'Angola, mais d'autres n'ont pas encore annoncé de contributions. Le PAM se heurte à l'heure actuelle à de sérieuses difficultés pour l'approvisionnement en maïs et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) connaît de très sérieuses pénuries pour divers articles destinés aux secours, ce qui limite l'appui que ces deux organismes peuvent apporter aux ONG. J'invite instamment la communauté internationale à fournir toute l'assistance possible aux projets humanitaires des organismes des Nations Unies et des ONG afin qu'ils puissent répondre efficacement aux besoins urgents du peuple angolais.

V. OBSERVATIONS

21. Depuis mon dernier rapport, l'application du Protocole de Lusaka est entrée dans une phase nouvelle. Le climat politique général en Angola et l'attitude des parties se sont sensiblement améliorés. Il faut toutefois que cette évolution positive se confirme et se poursuive. À cet égard, j'espère que la rencontre entre le Président dos Santos et M. Savimbi conduira à des accords concrets et donnera l'élan nécessaire pour permettre l'entière et opportune mise en oeuvre du processus de paix.

22. Malgré les progrès accomplis, il reste beaucoup à faire dans plusieurs domaines. Le déploiement graduel et par étapes des bataillons d'infanterie des Nations Unies donnera certainement une impulsion supplémentaire au processus de paix. Je tiens toutefois à déclarer à nouveau que je n'hésiterai pas à recommander au Conseil de reporter ou d'interrompre le déploiement des troupes si les parties ne s'acquittent pas des engagements qu'elles ont pris aux termes du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

23. Il est indispensable que l'arrivée des unités des Nations Unies s'accompagne d'une coopération accrue du Gouvernement et de l'UNITA avec les Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre de toutes les dispositions importantes du Protocole, y compris la libération des prisonniers. Je dois également exprimer à nouveau ma préoccupation devant la lenteur des progrès des opérations de déminage, d'ouverture des routes principales et de remise en état des aérodromes et autres infrastructures vitales. Les décisions positives qui ont été prises à cet égard et le plan spécial formulé par la Commission mixte à sa cinquième session extraordinaire le 26 avril devraient être exécutés sans retard. Si ces mesures essentielles ne sont pas prises immédiatement, il ne sera pas possible de déployer en temps opportun les troupes d'infanterie des Nations Unies dans les diverses régions de l'Angola. Je demande au Gouvernement et à l'UNITA de prendre des mesures urgentes pour mettre à disposition les fonds et le matériel nécessaires, ainsi que le personnel qu'ils ont promis de fournir pour commencer les opérations de déminage. Je demande en outre instamment à la communauté internationale d'appuyer de façon active ces efforts d'importance vitale.

24. Il est essentiel que les parties angolaises facilitent encore davantage le déploiement et l'action sans entrave d'UNAVEM III sur tout le territoire angolais et qu'il lui fournisse toutes les facilités et tous les services nécessaires. La phase actuelle du processus de paix exige également que l'on s'occupe d'urgence des divers aspects du cantonnement des soldats de l'UNITA et du retrait des troupes gouvernementales et de leur retour dans leurs casernes. La préparation systématique de ces processus dans les délais voulus est essentielle pour permettre l'incorporation des troupes de l'UNITA dans l'armée et la police nationales et pour assurer le succès du processus de paix.

25. Grâce à l'amélioration des conditions de sécurité, les organismes humanitaires ont pu avoir accès à de nouvelles zones et sont ainsi en mesure d'aider plus efficacement la population civile. Il est donc essentiel que les États Membres prennent sans retard des mesures pour faire en sorte que la bonne volonté manifestée en février 1995, lors de la réunion des donateurs, débouche sur des contributions concrètes. Il est également important que le Gouvernement angolais et l'UNITA coopèrent sans réserve avec les Nations Unies et ses institutions, ainsi qu'avec les ONG, et qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour favoriser l'expansion des activités humanitaires en Angola.

ANNEXE

Personnel militaire et membres de la police civile d'UNAVEM III

(Au 26 avril 1995)

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Personnel médical militaire	Officiers d'état-major	Troupes	Total
Algérie	10					10
Argentine	2	3				5
Bangladesh	10	1				11
Brésil	19	16	11			46
Bulgarie	10	10				20
Congo	8					8
Égypte	10	10				20
Fédération de Russie	10					10
Fidji		10				10
France	8					8
Guinée-Bissau	18	6				24
Hongrie	10	15				25
Inde	20	19				39
Jordanie	20	20				40
Kenya	10					10
Malaisie	20	20				40
Mali	10					10
Maroc		2				2
Nigéria	20	15				35
Norvège	4					4
Nouvelle-Zélande	7					7
Pakistan	5					5
Pays-Bas	15	10				25
Pologne	7					7
Portugal	6	1		1		8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				5	336	341
Sénégal	10					10
Slovaquie	5					5
Suède	19					19
Uruguay	10					10
Zambie	10	10				20
Zimbabwe	21	17		3		41
Total	334	185	11	9	336	875

S/1995/350

Français

Page 8
